

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 454-2012

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 1^{er} octobre 2012 a adopté le règlement numéro 454-2012 portant le titre de :

« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET LA VERBALISATION DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA RIVE, DES ÉCUMES DANS LE DÉVELOPPEMENT DÉSIGNÉ COMME ÉTANT « POINTE DE LA RIVE » AINSI QUE LE PROLONGEMENT DES RUES STE-JEANNE, ST-CHARLES, ST-PIERRE, LECLERC, DES MÉLÈZES, DU RUISSEAU, DU BOCAGE, DU ROSIER, IDENTIFIÉES COMME ÉTANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA PHASE VIII, DE MÊME QUE LE PROLONGEMENT DES RUES DES PIONNIERS, DES BRAVES ET BEAUSOLEIL DU DÉVELOPPEMENT DU PROMOTEUR « LOTISSEMENT OLYMPIA INC. »

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, le 17^e jour d'octobre 2012.

JOCELYNE LALIBERTÉ,
GREFFIÈRE

RÉSUMÉ DE L'AVIS

<i>Promulgation :</i>	<i>Consiste en l'étape finale du règlement 454-2012, où le règlement prend force.</i>
<i>But du règlement :</i>	<i>Réaliser l'ouverture, la verbalisation et la municipalisation des prolongements des rues énumérées et décrites en titre du présent règlement.</i>
<i>Date de prise d'effet :</i>	<i>Le jour de sa publication, soit le mercredi 17 octobre 2012.</i>